Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

N°	Intitulé	Référence dossier	Réponse	Justificatif	Délai		
AN	ANNEXE I : RELEVE DES INSUFFISANCES						
1	Un plan présentant les aménagements intérieurs (positionnement précis de l'ilot de stockage des batteries, du mur coupe-feu, des issues), un plan reprenant les différents réseaux d'eau avec leurs dispositifs associés de rétention, de confinement, et leur point de rejet. Ce plan devra également préciser la position exacte du local sanitaire.	Annexe 3 : Plan masse au 1/200	Un nouveau plan réglementaire est en cours de réalisation par le cabinet de géomètres LAPOUILLE.	Le nouveau plan réglementaire sera transmis dès sa validation effective.	Novembre 2018		
2	Justifier les mesures prises à l'extérieur du bâtiment pour confiner les éventuelles fuites d'électrolyte, huile des engins de levage des véhicules de transport et les eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie.	-	Il n'y aura aucune activité (manipulation/manutention de containers, ni stockage) à l'extérieur du bâtiment.  Les camions des transporteurs pénètrent directement à l'intérieur du bâtiment, où les containers de batteries sont ensuite seulement déchargés (ou chargés).  L'ensemble du bâtiment est sur dalle béton, dont l'étanchéité (absence de fissures, présence des joints étanches) a été vérifiée par l'exploitant au début du mois d'Octobre. Les containers sont spécialement conçus pour résister aux acides des batteries, et servent de rétention en cas de fuite sur les batteries.  Des absorbants sont à disposition en cas d'épanchement accidentel (électrolyte, huile).	Mise à jour de l'étude de dangers : Voir annexe A4, page 23.	-		
3	Dans le cas d'un rejet au réseau de la CCI ARTOIS du port fluvial de BETHUNE, une convention doit être clairement établie.	-	Une micro-station (Xperco Filtre compact 5 Equivalent Habitants) permettra le traitement des rejets des eaux domestiques (1 toilette et 1 salle de repos) et des eaux pluviales avant rejet vers les eaux pluviales du Port Fluvial de Béthune Beuvry. Dans ce cadre, une convention tripartite de rejets est en cours de rédaction entre la l'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le port fluvial de Béthune Beuvry et RECUPBAT.	en cours de rédaction, celle-ci pourra être			
4	Au regard de la sensibilité du milieu (proximité du canal d'AIRE à 180 m) et du caractère nocif pour les organismes aquatiques des produits susceptibles d'être répandus au sol, il convient de préciser les dispositions qui seront prises en cas d'incendie.	Chapitre 5.3 de l'étude de dangers	Les dispositions en cas d'incendie sont détaillées au Chapitre 5.3 : Organisation de la sécurité.  Mesures préventives :  • Contrôle des chargements admissibles sur le site :	Procédure d'acceptation des batteries, Voir annexe A1.	Novembre 2018		

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

Objet : Demande de compléments sur un dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation de transit de déchets dangereux.

- uniquement les containers mis à disposition par l'entreprise : résistant aux acides de batteries, et non conducteurs (plastique);
- o uniquement si les batteries sont correctement disposées, et dotées de bouchons de plastique sur les cosses. Les transporteurs disposent d'une réserve de bouchons de cosses dans leurs véhicules, au cas où il viendrait à en manquer; mais les fournisseurs de RECUPBAT étant essentiellement des producteurs de batteries, ils disposent de suffisamment de bouchons dans leurs installations, et sont sensibilisés à la nécessité de protéger les cosses des batteries lors de leur entreposage.
- Sensibilisation et formation des clients et des transporteurs: ces mesures d'admissibilité des batteries sont communiquées aux clients au moment de la remise des bacs vides, et les transporteurs sont formés à n'accepter les chargements que sous ces conditions.
- Absence d'activité de manutention ou de stockage en dehors du bâtiment: les containers de batteries seront chargés et déchargés uniquement à l'intérieur du bâtiment, sur rétention.

#### Mesures de lutte contre l'incendie :

 Détection anti-incendie: système de détection des fumées avec report d'alarme sur les téléphones mobiles du responsable du site (M. Jeroen VAN DER WERFF) et du responsable commercial (M. Pascal SCHRETLEN).

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

	Voir : calcul des besoins en eaux d'extinction incendie (D9), pages 43 et suivantes de l'étude de dangers Voir également : Annexe 7 du dossier de demande : localisation et distances des PI	<ul> <li>Moyens d'extinction suffisants: le débit maximal nécessaire à la lutte contre l'incendie a été évalué à 60 m³/h. Ce débit pourra être assuré pendant 2 heures par le poteau d'incendie mis en place dans le cadre des travaux d'aménagement du Port de Béthune. Le poteau d'incendie, situé à environ 92 mètres a l'Ouest du bâtiment, délivre un débit de 60 m³/h, à une pression de 1 bar. Un second poteau incendie a été mis en place à proximité du site, doté des mêmes caractéristiques de débit et de pression que le premier, et situé à environ 168 mètres a l'Est/Sud-Est du bâtiment. Le site dispose également d'un RIA et de plusieurs extincteurs. L'ensemble des équipements seront vérifiés et entretenus régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur (annuellement).</li> <li>Rétention des eaux d'extinction: voir point suivant (n°5).</li> </ul>		
Compte tenu de l'absence de personnel en permanence, la rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être réalisée de manière passive (sans intervention a postériori). A défaut, l'exploitant doit justifier de l'efficacité du dispositif en toute circonstance.	Pages 49 et suivantes de l'étude de dangers.	Rétention passive des eaux d'extinction: le bâtiment forme rétention, afin de retenir sur le site les eaux d'extinction d'incendie. Il est doté d'une dalle béton imperméable, et ceint sur l'intérieur d'un muret étanche (blocs béton + joint étanche), fermé par une barrière amovible.	en place/retrait de la barrière étanche, Voir <b>annexe A2.</b> Mise à jour de	Novembre 2018
Des précisions sont nécessaires pour justifier le respect des prescriptions des servitudes liées aux réseaux HT		Les deux Servitudes d'Utilité Publiques initialement identifiées ont fait l'objet d'une demande de respect des		
	la rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être réalisée de manière passive (sans intervention a postériori). A défaut, l'exploitant doit justifier de l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Des précisions sont nécessaires pour justifier le respect	besoins en eaux d'extinction incendie (D9), pages 43 et suivantes de l'étude de dangers  Voir également : Annexe 7 du dossier de demande : localisation et distances des PI  Compte tenu de l'absence de personnel en permanence, la rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être réalisée de manière passive (sans intervention a postériori). A défaut, l'exploitant doit justifier de l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Pages 49 et suivantes de l'étude de dangers.	Voir : calcul des besoins en eaux d'extinction incendie (D9), pages 43 et suivantes de l'étude de dangers  Voir également : Annexe 7 du dossier de demande : localisation et distances des Pl  Compte tenu de l'absence de personnel en permanence, la rétention prévue à l'intérieur du bâtiment doit être réalisée de manière passive (sans intervention a postériori). A défaut, l'exploitant doit justifier de l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Pages 49 et l'étude de dangers.  Rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être de fifficacité du dispositif en toute circonstance.  Pages 49 et l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être de fifficacité du dispositif en toute circonstance.  Rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être de l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Rétention passive des eaux d'extinction : le bâtiment forme rétention, afin de retenir sur le site les eaux d'extinction d'un incendie doit être l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Rétention prévie à l'intérieur d'un muret étanche l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Rétention passive des eaux d'extinction : le bâtiment forme rétention, afin de retenir sur le site les eaux d'extinction d'un incendie doit être explore de manière passive (sans intervention a d'extinction d'incendie. Il est doté d'une dalle béton imperméable, et ceint sur l'intérieur d'un muret étanche l'efficacité du dispositif en toute circonstance.  Rétention passive des eaux d'extinction : le bâtiment forme rétention, afin de retenir sur le site les eaux d'extinction d'un tiers pour sur sinse en place en permanence (par défaut), ne nécessitant pas l'intervention d'un tiers pour sa mise en place ; le le se are retirée que lors de l'entrée des poiss lourds dans le bâtiment.  Des précisions sont nécessaires pour justif	Voir : calcul des besoins en eaux d'extinction incendie (D9), pages 43 et suivantes de l'étude de dangers de d'extinction et distances des PI  Compte tenu de l'absence de personnel en permanence, la rétention prévue à l'intérieur du bâtiment des eaux d'extinction d'un incendie doit être réalisée de manière passive (sans intervention a postériori). A défaut, l'exploitant doit justifier de l'éfficacité du dispositif en toute circonstance.  Des précisions sont nécessaires pour justifier le respect de l'étude de d

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

site.		SUP 14 – Ligne de HT: RTE France  Après retour de RTE France, aucune prescription particulière n'est demandée dans ce cadre.  SUP 13 – Canalisation GRDF:  Cette demande est en cours d'instruction par les services de GRDF à la rédaction de la réponse au relevé des insuffisances.	Echanges mails avec services concernés, Voir annexes A3a et A3b.
Certains dangers liés aux activités confiées aux entreprises sous-traitantes ont été volontairement écartés de l'analyse des risques (risques d'explosion lors du chargement ou déchargement engendrés par des chocs ou des courts-circuits liés au contact des cosses de batterie avec des éléments métalliques); l'exploitant reste le seul responsable de la sécurité sur l'emprise de son site, il convient d'intégrer l'ensemble des risques identifiés dans les phénomènes dangereux à envisager.	Voir : <b>Annexe 13</b> du dossier de demande : Résultat de la recherche accidentologie ARIA BARPI	Les risques liés aux activités confiées aux entreprises soustraitantes, lorsqu'elles opèrent sur le site de RECUPBAT, ont été pris en compte dans l'analyse des risques. (cf. Etude de dangers mise à jour : annexe A4, pages 26 à 29).  L'Analyse Préliminaire des Risques a mis en évidence un risque faible (niveau de risque acceptable) pour l'ensemble des activités liées aux entreprises sous-traitantes (cf. Etude de dangers mise à jour : annexe A4, pages 28, 29).  Aucun accident de type "explosion" n'a été observé dans le cadre d'activités similaires à celles de RECUPBAT (collecte, manutention et transit de batteries usagées). En effet, le risque d'explosion lié aux batteries a lieu soit lors de la fabrication ou du recyclage des batteries (risque lié au process industriel de fonderie de l'acier); soit lors du chargement de batteries en fonctionnement (risque lié au dégagement d'hydrogène lors de la charge).  En cas de court-circuit entre les cosses des batteries (entre elles, ou au contact d'un élément métallique), le scénario observé est invariablement celui d'un départ d'incendie (risque pris en compte dans l'analyse des risques).  L'exploitant a pris en compte l'ensemble des phénomènes dangereux pouvant conduire à la réalisation de ce scénario, et pris les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter qu'un tel accident ne se produise sur son site :	Mise à jour de l'étude de dangers : Voir annexe A4, pages 26 à 29.
		conçus spécialement pour résister aux acides, et	

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

			non conducteurs (pas de containers métalliques);		
			<ul> <li>Impose aux clients de protéger toutes les cosses des batteries par des bouchons de plastique (fourniture de bouchons lors de la dépose des containers vides le cas échéant);</li> </ul>		
			<ul> <li>Impose aux transporteurs de refuser le chargement en l'absence des bouchons de cosse, ou si les batteries sont mal disposées dans les bacs.</li> </ul>		
8	Les données d'entrée de la modélisation FLUMILOG n'ont apparemment pas intégré le poids du bac de collecte en polyéthylène de 38,5 kg ou la partie polyéthylène des batteries (composition de la palette type 40 kg).		La modélisation a été refaite, en incluant les 38,5 kg supplémentaires de polyéthylène dus au poids du bac de collecte.	Modalisation FLUMILOG mise à jour avec poids des bacs de collecte, Voir annexe A5.	-
9	Les photos prises à l'intérieur ne permettent pas de connaître les dimensions du mur coupe-feu El 240 en béton modulaire qui sépare du côté Est le bâtiment de l'entreprise voisine.	Page 17 du dossier Dispositions Communes.	De nouvelles photos de l'intérieur de l'atelier ont été prises, où l'on peut voir :  • Le mur coupe-feu en béton modulaire, • Le muret de rétention, • La barrière étanche.	Nouvelles photographies de l'intérieur du bâtiment. Voir annexe A6.	Novembre 2018

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

N°	Intitulé	Réponse	Justificatif	Délai
	NEXE II : AVIS DES RVICES			
	AVIS DU SDIS 62			
	[], il est proposé un <b>avis défavorable</b> à la demande d'autorisation environnementale unique, motivée par la non-conformité des éléments suivants :	La plupart des éléments listés "non conformes", notés "non précisés" dans le rapport du SDIS, sont néanmoins présents dans le dossier de demande d'autorisation.  Début Octobre 2018, l'exploitant a donc contacté le SDIS afin d'avoir plus d'informations concernant les non-conformités relevées. Il a transmis au SDIS, préalablement à une éventuelle venue sur site, une notice technique reprenant les principaux points nécessitant un éclaircissement.	Copie de la notice technique transmise par mail le Mercredi 17 Octobre 2018, au Lieutenant Dominique ROFFE. Voir annexe A7.	Novembre 2018
		Il est à ce jour en attente d'une réponse de la part du SDIS, suite à l'étude de cette notice.		
1	Mur coupe-feu (non dépassement en toiture, bandes de protection, station échelle au droit des murs CF).	S'agissant d'un bâtiment existant, avec mitoyenneté, le mur coupe-feu a été bâti à l'intérieur du bâtiment, doublant le mur mitoyen existant. Il ne dépasse donc pas en toiture du bâtiment. Si le dépassement en toiture s'avère toujours nécessaire à l'issue de l'étude de la notice technique par le SDIS, une mesure corrective sera proposée (actuellement à l'étude ; flocage de la toiture à l'intérieur du bâtiment, le long du mur coupe-feu). L'exploitant s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dès lors que le SDIS aura validé cette solution technique.		
2	Voies engins et accessibilité des façades.	Comme indiqué <b>pages 51 et 52</b> de l'étude de dangers, les pompiers peuvent accéder au site sur ses 3 faces : Nord, Ouest, et Sud, de par l'unique mitoyenneté du bâtiment sur sa face Est.  Le site dispose de suffisamment d'espace autour du bâtiment pour permettre les manœuvres, demi-tours, et le stationnement des engins des sapeurs-pompiers.	Mise à jour de l'étude de dangers : Voir annexe A4, pages 50, 51.	
3	Calcul D9 concernant la DECI avec les moyens mis en œuvre.	La notice D9 est présente en <b>page 44</b> de l'étude de dangers.	Mise à jour de l'étude de dangers : Voir annexe A4, page 43.	

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

- Décembre 2018
s ecteurs
ntaire Novembre ation 2018
-
s ecteurs

Réf: Courrier du 25/09/2018 – PB/DL N°264-2018 – N° S3IC: 038-1663 – Affaire suivie par M. Philippe BOUCHIND'HOMME.

		<ul> <li>Détection anti-intrusion: Le site est équipé d'un système de détection anti-intrusion, associé à des caméras de surveillance, avec report sur le téléphone mobile du responsable du site (et du responsable commercial).</li> </ul>	
9	Les moyens d'alerte.	Comme décrit à la page 50 de l'étude de dangers : L'ensemble des personnes susceptibles de travailler sur place (transporteurs, conducteurs engins, responsable commercial) sont sensibilisés aux risques spécifiques du site. En cas de détection d'un départ de feu, l'alerte est donnée :  • soit par le responsable du site ou le responsable commercial (détection reportée sur les deux téléphones mobiles),	
		<ul> <li>soit par le personnel du Port de Béthune présent en permanence sur place.</li> </ul>	
		Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans le bâtiment, et transmis à l'ensemble des personnes concernées. La barrière étanche servant à retenir les eaux d'extinction d'incendie sur le site sera laissée en place en permanence, comme indiqué précédemment (voir : <b>point 5</b> , page 3 du présent document).	
	AVIS DE LA DDTM		
1	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer émet [] un avis favorable à la demande de la société [RECUPBAT], sous réserve de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE ARTOIS-PICARDIE 2016-2021 et le SAGE de la Lys.	La compatibilité du projet relative aux prescriptions du SDAGE ARTOIS- PICARDIE (2016-2021) et du SAGE de la Lys est présentée en Annexe A9 de la présente réponse aux insuffisances relevées par la DREAL.	Voir annexe A8.